



**Dans le cadre de conventions de partenariat
et de financements spécifiques**

RÉFÉRENTIEL PARTENAIRES

**L'accompagnement des publics
sous conventions**



2025



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une résidence ALJT ?

P4

Les publics sous conventions

P4

Un accès facilité

Une période de transition accompagnée : deux grandes étapes d'accompagnement

L'accompagnement en coréférence avec le Tiers partenaire

P6

L'accompagnement des publics sous conventions

P9

Le rôle intégrateur des résidences ALJT

Un accompagnement personnalisé spécifique

L'inscription dans un réseau de partenaires

Les étapes et procédures

P12

Le processus d'admission

Le respect des règles de vie et de fonctionnement de la résidence

La fin de contrat

Le processus de sortie

Les résidences ALJT proposent des logements temporaires qui s'adressent aux jeunes âgé.e.s majoritairement de **18 à 25 ans** qui ont la volonté de s'engager ou de poursuivre un projet d'insertion sociale et professionnelle.



Qu'est-ce qu'une résidence ALJT ?

Ces résidences constituent des passerelles vers un logement durable.

- Les résidences sont composées de logements privés meublés et équipés, ainsi que d'espaces collectifs (laverie, salle polyvalente, espace multimédia ...). Une équipe socio-éducative assure la gestion locative sociale, l'accompagnement personnalisé et propose des ateliers collectifs ou des animations visant à favoriser l'insertion des jeunes accueilli.e.s.



Les publics sous conventions

L'accompagnement de publics donnant lieu à une convention spécifique avec un Tiers concerne des jeunes ne pouvant pas avoir accès de façon directe à nos résidences pour deux raisons principales :

- des ressources financières insuffisantes,
- et/ou un cumul de fragilités personnelles ou sociales rendant indispensable la mise en place d'un appui personnalisé et renforcé au sein de la résidence.

Un accès facilité

> La mobilisation d'un Tiers partenaire garantit certaines conditions de ressources et d'accompagnement.

> Pour étudier l'accès des publics sous conventions à nos établissements, les professionnel.le.s se réfèrent à des critères :

- d'âge de 16 à 30 ans (entre 16 et 17 ans sous réserve de conditions spécifiques),
- d'insertion sociale ou professionnelle,
- de capacité à vivre en collectivité et d'autonomie dans la vie quotidienne,
- de situation administrative,
- de situation familiale : nos résidences ne peuvent pas héberger les enfants à charge (y compris pour des temps de garde courts),
- de durée de prise en charge par le Tiers.

Une période de transition accompagnée

Nos résidences sont une étape dans le parcours résidentiel de la personne. Ce logement transitoire n'en est pas moins, dans la majorité des cas, une phase importante de la trajectoire d'insertion sociale des jeunes concerné.e.s. L'ALJT constitue un outil d'insertion qui va favoriser le développement de compétences, la valorisation des potentiels des jeunes et leur permettre de préparer un projet de vie réaliste.

Pour les jeunes majeurs, cette période de transition accompagnée permet aussi de faciliter la fin de la mesure de protection de l'enfance, en assurant un relais dans l'accompagnement jusqu'à une autonomisation complète, pour que la fin de prise en charge ne soit pas vécue comme une rupture.

Deux grandes étapes d'accompagnement

Au-delà de ces objectifs généraux, l'accueil des publics sous conventions peut correspondre à deux grandes étapes d'accompagnement.

> Une période de construction du projet d'insertion et d'apprentissage de l'autonomie qui vise à :

- donner aux jeunes le temps et les moyens de définir, formaliser et/ou mener à bien leur projet de formation et d'insertion professionnelle,
- réaliser des démarches administratives,
- apprendre à gérer un budget et organiser leur vie quotidienne,
- apprendre à gérer une certaine solitude et développer des liens sociaux.

> Une phase de validation du projet d'insertion et de vérification des compétences sociales à vivre en autonomie, pour d'autres jeunes dont le projet d'insertion est plus abouti. Dans ce cadre, l'accompagnement mis en place a pour finalité :

- d'expérimenter la capacité d'autonomie des jeunes à habiter un logement dans le cadre d'une mise en situation réelle d'hébergement,
- de disposer du temps nécessaire pour mettre en place les aides financières (APL ...) et préparer budgétairement sa sortie,
- de sécuriser leur parcours d'insertion en soutenant les jeunes dans cette phase de transition .



Accompagnement en coréférence

L'accueil des publics sous conventions implique nécessairement la mobilisation d'un Tiers partenaire qui est engagé.e dans l'accompagnement personnalisé du.de la jeune et assure, avec le.la référent.e ALJT, sa coréférence.



> L'accord tripartite

Les engagements de chaque acteur.rice sont stipulés dans un document écrit qui lie le.la jeune, le Tiers partenaire et l'ALJT.

- Le.la jeune doit respecter les règles de fonctionnement, rencontrer régulièrement le.la professionnel.le chargé.e de son accompagnement au sein de la résidence, l'avertir de ses difficultés tout mettre en œuvre pour réussir son projet d'insertion.
- Le Tiers partenaire doit assurer le suivi éducatif en lien avec le.la référent.e ALJT, responsabiliser le.la jeune dans sa démarche d'insertion, sociale et professionnelle, gérer les situations difficiles et la fin de la prise en charge « en co-responsabilité » avec le.la référent.e FJT et assurer la prise en charge financière de son hébergement et de son accompagnement.
- L'ALJT s'engage à offrir des conditions de logement adaptées, un accompagnement personnalisé régulier du.de la jeune et à transmettre toutes les informations nécessaires au Tiers partenaire.

> Le partage des «tâches» dans le co-accompagnement

La répartition des tâches ou des thématiques dans l'accompagnement du.de la jeune peut varier selon :

- le niveau d'autonomie du.de la jeune et/ou les objectifs de son projet d'insertion,
- les ressources existantes sur le territoire d'implantation de la résidence plateforme d'insertion professionnelle, réseaux de santé, dispositifs d'accès aux droits ...
- les domaines de la vie quotidienne : budget, santé, projet scolaire ou professionnel, démarches administratives, logement, vie sociale et intégration dans le collectif.

> Cependant, dans tous les cas :

- le Tiers partenaire reste le garant du projet d'insertion du.de la jeune. Il est notamment impliqué dans la recherche d'une solution à la sortie de la résidence,
- le.la référent.e ALJT mobilise les ressources internes, son réseau partenarial pour la mise en œuvre du projet d'insertion du.de la jeune et l'accompagne de façon personnalisée,

- des synthèses régulières sont réalisées entre le.la référent.e ALJT et le Tiers partenaire pour une évaluation partagée de la situation et l'établissement d'un bilan de l'avancée de son projet d'insertion.



Accompagnement des publics sous conventions

> Le financement :

L'ALJT offre un service d'accompagnement personnalisé assuré par des professionnel.le.s formé.e.s. Le Tiers partenaire assure la prise en charge financière du jeune qui comprend :

- l'hébergement
- l'accompagnement personnalisé

Les modalités d'accompagnement publics sous conventions par l'ALJT s'inscrivent

- dans les missions générales du Foyer de Jeunes Travailleurs,
- dans une approche individualisée conduite par un.e professionnel.le spécifique.

Le rôle intégrateur des résidences ALJT

Le FJT est un habitat favorisant l'accès progressif à l'autonomie. C'est un lieu de vie collective et d'apprentissage des règles de vie. Il permet une mise en situation réelle d'habiter dans un logement individuel au sein d'un collectif fondé sur la mixité sociale et les échanges entre résident.e.s. La politique d'accueil de l'ALJT est basée sur le brassage social et culturel ainsi que sur l'équilibre entre les différentes catégories de jeunes. Aussi, les publics sous conventions participent de cette diversité.

Par ailleurs, l'ALJT a une dimension régionale ce qui permet une adaptation au projet et à la mobilité de chaque jeune. Les publics sous conventions sont invités, comme tou.te.s les résident.e.s, à participer aux ateliers collectifs et à solliciter des entretiens individuels sur la question du logement ou de l'insertion professionnelle.

> Les actions collectives

Les activités collectives organisées au sein des résidences sont à visées informatives, éducatives ou de sociabilité. Elles favorisent l'insertion sociale par la rencontre et les échanges avec les pairs. Le logement, l'emploi, la santé et le budget sont des thématiques régulièrement abordées.

La citoyenneté, la culture, le développement durable et la convivialité sont un autre axe d'intervention proposé. L'intensité et la durée de l'accompagnement proposé par le.la référent.e ALJT s'ajusteront selon le développement de l'autonomie des jeunes concerné.e.s et l'avancée de leur projet. Ceci vient en complémentarité avec l'action socio-éducative de l'ensemble de l'équipe.

L'objectif est que les jeunes développent leurs compétences sociales et s'émancipent progressivement de cet appui spécifique. À terme, ils doivent être en mesure de se saisir de l'ensemble des ressources disponibles dans leur environnement.

Un accompagnement personnalisé spécifique

Pour l'accompagnement des publics sous conventions, un.e référent.e est désigné.e dans chaque résidence ALJT afin d'assurer l'accompagnement personnalisé de ces jeunes et d'être l'interlocuteur privilégié des différents partenaires.

> Un accompagnement régulier et ajusté aux besoins et attentes du jeune

Le.la référent.e ALJT rencontre le.la jeune de façon régulière (à minima une fois par mois), la fréquence étant généralement plus importante en début du suivi. Les premières rencontres sont consacrées à l'installation du.de la jeune dans la résidence. Cet accompagnement porte par exemple sur le repérage des différents espaces et services de la résidence, le fonctionnement de la laverie, le rangement de ses affaires, et les premières courses nécessaires pour l'entretien de son logement ... Ces rencontres sont aussi consacrées à l'établissement d'un lien de confiance avec lui et à la consolidation de son projet d'insertion. De nombreuses démarches administratives sont à conduire également dans les plus brefs délais pour assurer l'accès aux différents droits et prestations. Par la suite, des entretiens réguliers permettent de le.la soutenir dans

l'apprentissage de l'autonomie dans sa vie quotidienne, de veiller au bon déroulement des différentes étapes de son projet d'insertion. Au-delà des rendez-vous fixés par le.la référent.e ALJT, le.la jeune peut à tout moment solliciter un entretien ou contacter ce.tte professionnel.le.

> **Une veille bienveillante de l'équipe socio-éducative de la résidence**

Les autres membres de l'équipe professionnelle de la résidence sont aussi à l'écoute du.de la jeune et participent quotidiennement à le.la soutenir pour prendre ses repères et favoriser le lien social avec les autres résident.e.s.



L'inscription dans un réseau de partenaires pour accompagner nos résident.e.s

Les résidences de l'ALJT sont toutes inscrites dans un réseau de partenaires afin de soutenir les jeunes dans leur projet d'insertion socioprofessionnelle et de préparer le relais à la sortie de ce logement temporaire.

- Emploi / logement
- Santé / budget
- Culture et citoyenneté

Ainsi, dans le cadre d'une collaboration spécifique développée avec Action Logement, des bailleurs sociaux, des collectivités et des associations (démarche Pass' Logement ®), l'ALJT a créé une bourse au logement favorisant l'accès au logement pérenne des jeunes à la sortie du FJT (www.passlogement.com).

Les dispositifs de droit commun sont aussi mobilisés selon les situations (SIAO, accords collectifs départementaux, SYPLO, DALO). Les FJT entretiennent des relations avec les missions locales, les maisons de l'emploi, les CIDJ / CIO, les organismes de formation (AFPA, GRETA, CFA), les E2C ou encore l'Éducation nationale.

D'une façon générale, les résidences de l'ALJT s'appuient sur le maillage de l'ensemble des ressources sanitaires, sociales et de droit commun de leur territoire pour répondre aux besoins et attentes de chaque jeune accueilli.e, sur les thématiques de la santé, du budget et de l'accès au droit ou encore de la vie sociale et citoyenne.



Les étapes et les procédures

Différentes étapes et procédures jalonnent le séjour des publics sous conventions en raison de règles liées tant à la gestion locative qu'à la dimension socio-éducative de l'accueil au sein de nos résidences.

Le processus d'admission

> Une demande soutenue par une note sociale et un premier échange

Le.la jeune dépose sa demande de logement sur le site de l'ALJT. Cette candidature doit être soutenue par une note sociale du.de la référent.e éducatif.ve.

Un premier contact téléphonique entre le travailleur social et le.la référent.e ALJT est établi afin de s'assurer de l'adéquation du projet du.de la jeune et des modalités d'accueil proposées par l'établissement. Si une perspective d'accueil est possible, cet appel est complété par l'envoi **d'une note sociale détaillée** sur le niveau d'autonomie du.de la jeune et ses éventuelles difficultés (santé, droits ...), son parcours de vie (notamment d'hébergement), ainsi que sur les premiers objectifs de travail fixés avec lui.elle. Le.la jeune est informé.e de ces différentes démarches.

> Un premier rendez-vous avec le jeune

Le.la référent.e ALJT prend rendez-vous avec le.la jeune. Lors de **la première rencontre**, il.elle examine sa situation au regard des éléments actuels et des perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Des pièces administratives obligatoires sont apportées ce jour-là par le.la jeune ou envoyées en amont. Les garanties apportées par le Tiers partenaire sont également vérifiées (financement de la redevance locative, de l'accompagnement, de l'assurance responsabilité civile). Le.la référent.e ALJT présente cette situation en réunion d'équipe et communique ensuite la décision au Tiers partenaire.

> L'entretien d'admission

Cet entretien est ensuite fixé conjointement avec le.la jeune, le.la référent.e ALJT et le Tiers partenaire. Il comprend notamment une présentation des équipements et services proposés par la résidence, une présentation du règlement de fonctionnement et la remise du livret d'accueil. Un document tripartite définissant les objectifs du séjour et les engagements des différents acteurs est signé.

Le respect des règles de vie et de fonctionnement de la résidence

Accompagner le.la jeune à **devenir autonome dans la gestion de son espace personnel** et à s'intégrer dans la résidence constitue de fait une mission importante **assignée à toute l'équipe de la résidence**. De plus, le règlement de fonctionnement des résidences de l'ALJT offre un **cadre rassurant et structurant**. Il vient en complément des consignes et règles de vie que le Tiers partenaire vise à transmettre dans le cadre de son accompagnement éducatif.

La fin de contrat

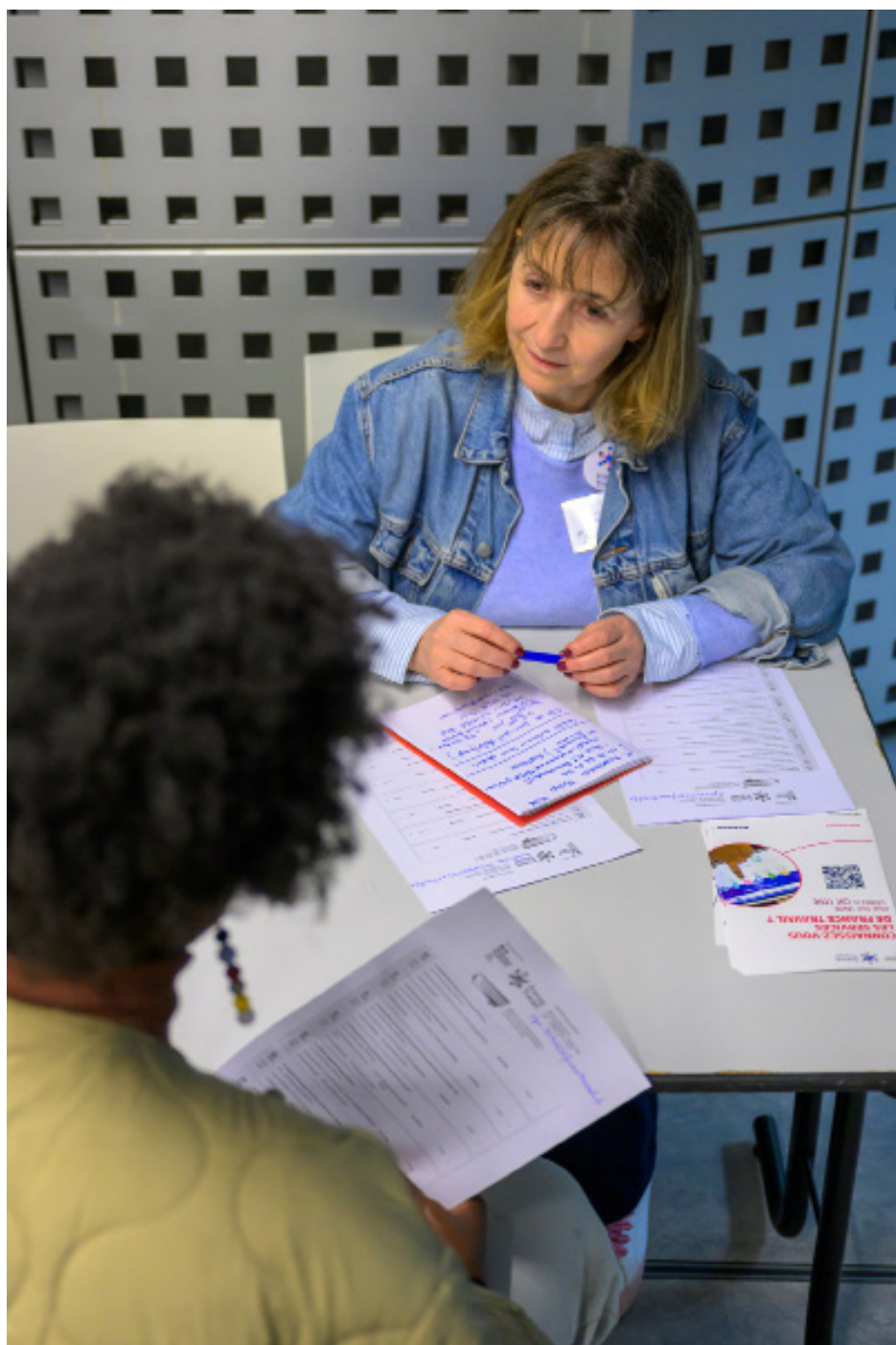
Une fin de contrat pourra être signifiée au.à la jeune dans plusieurs cas :

- non-respect du règlement de fonctionnement,
- suspension ou fin du contrat jeune majeur,
- arrêt de la prise en charge financière par le Tiers partenaire,
- Non adhésion à l'accompagnement proposé.

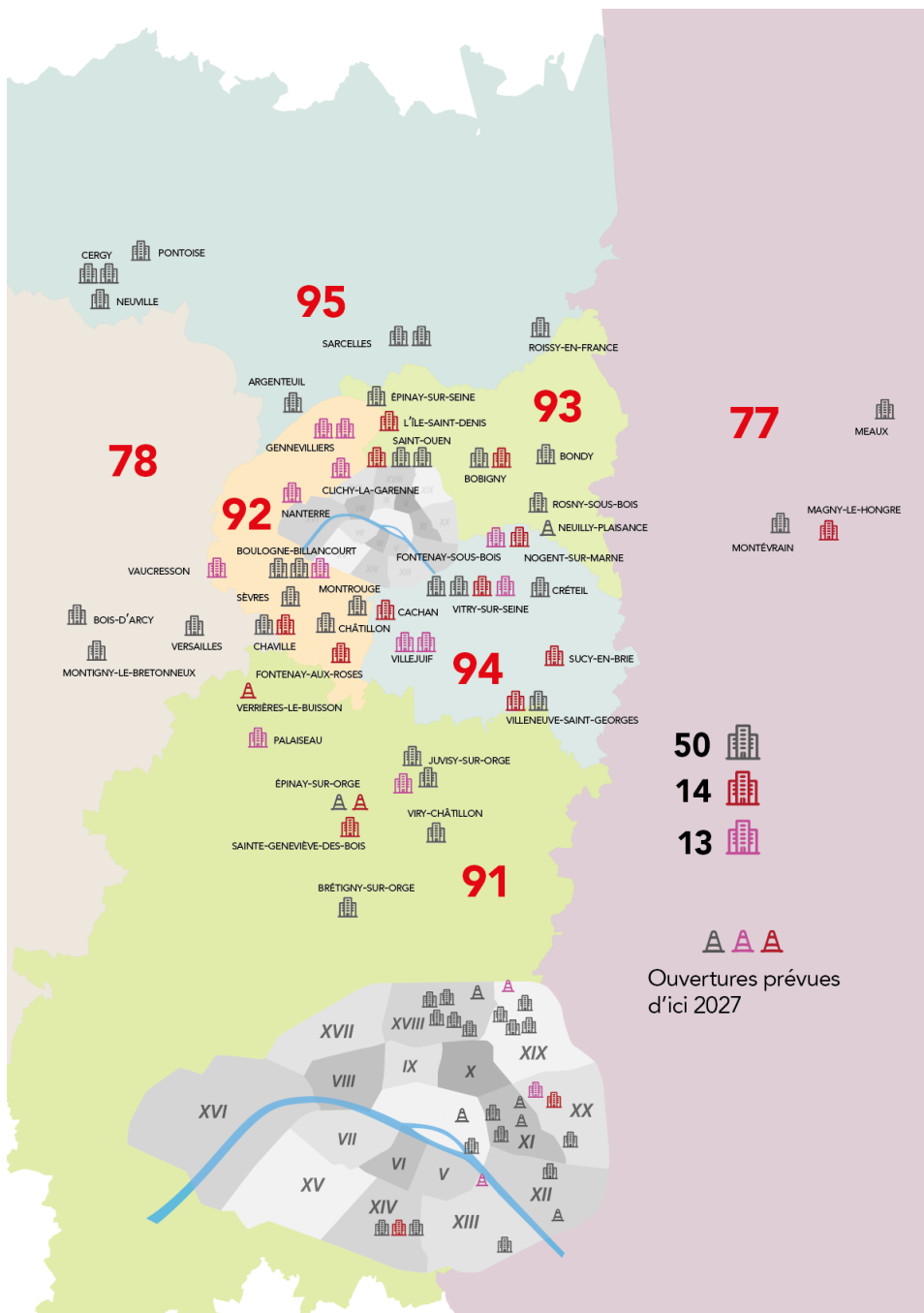
Cette décision ne pourra être prise que par le responsable de la résidence en lien avec le Tiers partenaire.

Le processus de sortie

Le projet de sortie, du fait du caractère temporaire de l'accueil dans nos résidences, fait partie des axes de l'accompagnement proposé par le.la référent.e ALJT, en collaboration étroite avec le Tiers partenaire. Les outils et les partenariats développés par l'ALJT sur la thématique du logement constituent des leviers efficaces, à condition que le projet d'insertion du.de la jeune lui permette l'accès à des ressources suffisantes pour vivre de façon autonome. Les solutions d'habitat seront étroitement liées à l'état d'avancement du projet d'insertion : place en FJT, location dans le parc privé ou social, résidence sociale, hébergement par un membre de la famille, etc. Même si la solution visée est le plus souvent un logement pérenne.



Nos résidences



Plus d'informations sur le site

www.ALJT.com

